

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/057/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion de jardin familial sur la couverture de la L2, secteur Fourragère - 12^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "le jardin familial de la Fourragère".

19-34155-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association « Le jardin familial de la Fourragère » dans le 12^{ème} arrondissement.

Afin de faire face à la croissance du trafic et pour désengorger le Centre-ville de Marseille, l'État a décidé la réalisation d'une rocade de contournement reliant les autoroutes A7 et A50.

Il a confié la réalisation des aménagements de surfaces neufs sur l'infrastructure routière à la Société de la Rocade L2 (SRL2), dans le cadre d'un contrat de Partenariat Public Privé (PPP).

Ainsi un nouveau parc urbain s'étend sur un linéaire de 2,3 kilomètres et une surface de 8,5 hectares, accordant une large place au traitement paysager sur dalles et comportant deux zones de jardins familiaux.

L'une de ces deux zones, le jardin familial de la Fourragère est composé de 16 parcelles individuelles réparties sur un espace clôturé, au milieu duquel se trouve une parcelle commune de convivialité non cultivable, totalisant une surface de 2 100 m² :

- espace de jardins nord : 821 m² ;
- zone centrale de convivialité : 534 m² ;
- espace de jardins sud : 745 m².

Les jardins familiaux sont des espaces de production alimentaire pour la famille. Ils facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs, développent l'esprit de solidarité et permettent de tisser des relations entre les habitants.

La nature en ville est ainsi valorisée au sein de ces jardins qui servent également à renforcer la trame verte de la Ville.

Dans cette optique, l'association « le jardin familial de la Fourragère » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du jardin familial de la Fourragère, situé dans le 12^{ème} arrondissement, quartier Saint-Jean-du-Désert, rue du Millepertuis et rue Gaston de Flotte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de ce terrain d'une superficie totale de 2 100 m², situé sur les anciennes parcelles cadastrales actuellement encore propriété de l'Etat identifiées 212876 B0010 et 212876 B0153, et en cours de transfert à la commune de Marseille.

Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle de 2 100 Euros révisable chaque année selon les termes de la convention.

Cette convention permet à l'association de disposer du terrain pour y mener des activités de jardinage familial, ainsi que des événements ludiques, pédagogiques ou culturels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, de l'association « le jardin familial de la Fourragère » un terrain d'une superficie totale de 2 100 m², situé sur les anciennes parcelles cadastrales actuellement encore propriété de l'Etat identifiées 212876 B0010 et 212876 B0153 et en cours de transfert à la commune de Marseille, quartier Saint-Jean-du-Désert pour un usage de jardin familial.
- ARTICLE 2** Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle de 2 100 Euros révisable chaque année selon les termes de la convention.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019